Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260114-52026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 janvier 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3), Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Françoise JOULAUD

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Alborz NIKZAD à Bruno TAKORIAN, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Elisabeth SCHENREY à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Gwénaëlle GUILLET à Valérie EUN, Cyril GUERILLOT à Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

5/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 BUDGET PRIMITIF 2025 - PORTAGE FONCIER RENNES METROPOLE - RACHAT DES BIENS SIS AU 6 RUE DU PARC CADASTRE AB561 ET 10 RUE DU CALVAIRE CADASTRE AB328 – APPROBATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière et afin de constituer une réserve foncière, Rennes Métropole a acquis :

- Par acte notarié du 17 octobre 2019, le fond de parcelle située au 6 rue du parc et cadastrée AB 561 d'une superficie de 340 m²,
- Par acte notarié du 31 mars 20211, une maison située 10 rue du Calvaire à Chavagne, cadastrée AB 328-386 d'une superficie de 806 m² avec une maison d'habitation de 87 m² environ.

Par décision n°B2025-513, le bureau de Rennes Métropole du 4 décembre 2025 a décidé de procéder à la cession de ces biens à la commune de Chavagne au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités…), à savoir :

Pour le 6 rue du Parc :

- Prix d'acquisition : 14 960,00 €,
- Frais : 1 219,49 €,
- Prix : 16 179,49 €

Pour le 10 rue du Calvaire :

- Prix d'acquisition : 182 500,00 €,
- Frais :9 055,58 €,
- Prix : 191 555,58 €

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État (article L 5211 37 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les prix convenus entre les parties, qui résulte de l'application des règles du Programme d'Action Foncière, correspondent à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de ces deux bien en portage foncier auprès de Rennes Métropole et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'acquisition de ces deux bien en portage foncier auprès de Rennes métropole ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Françoise JOULAUD